

59-2009-00077

AC
m ch Del

PREFECTURE du NORD
-4 MARS 2009
Arrivée : DAGE

Mme Geneviève FEFEBVRE-PERTRIAUX
10, rrrue de Villers-Plouich
59159 Ribécourt-la-Tour

PREFECTURE du NORD
-4 MARS 2009
Arrivée DAGE/3

Préfecture du Nord
Mission Inter Services de l'Eau
2, rue Jacquemars Gielée
59800 LILLE

92 avenue Pasteur
BP 20031
59831 LATBERSART
Cédex

Ribécourt-la-Tour, le 12 février 2009

Objet : Dossier de déclaration pour la création d'un forage d'irrigation

A l'attention de M. LOISEL

MISE 59 / REÇU le
09 MARS 2009
N° 333

Monsieur le responsable de la DISEMA,

Veillez trouver ci-joints trois exemplaires du dossier de déclaration du forage d'irrigation que j'envisage de réaliser sur les parcelles destinées à être irriguées et situées sur la commune de Ribécourt-la-Tour.

Le dossier a été établi par AMODIAG Environnement qui se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez avoir.

Dans l'espoir de voir notre demande accordée,

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguées.

Mme G. LEFEBVRE-PERTRIAUX



PREFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
CREATION D'UN FORAGE D'IRRIGATION
COMMUNE DE RIBECOURT-LA-TOUR**

**DOSSIER N° 59-2009-00031
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
CHEVALIER DE L'ORDRE DE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par Madame LEFEBVRE-PERTRIAUX Geneviève, enregistré sous le n° 59-2009-00031 et relatif à : CREATION D'UN FORAGE D'IRRIGATION SUR LA COMMUNE DE RIBECOURT-LA-TOUR ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Madame LEFEBVRE-PERTRIAUX Geneviève
10 rue de Villers-Plouich
59159 RIBECOURT-LA-TOUR**

concernant :

CREATION D'UN FORAGE D'IRRIGATION SUR LA COMMUNE DE RIBECOURT-LA-TOUR

dont la réalisation est prévue dans la commune de RIBECOURT-LA-TOUR

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m3/an (A) 2° Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieur à 200.000 m3/an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 09/05/2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de RIBECOURT-LA-TOUR où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de RIBECOURT-LA-TOUR par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, Le

25 MARS 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,



Catherine THOMAS

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 11 septembre 2003
- Arrêté du 11 septembre 2003



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais*

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

24 JUIN 2009

**Madame LEFEBVRE PERTRIAUX Geneviève
10, rue de Villers Plouich**

69169 RIBECOURT LA TOUT

Référence : 59-2009-00031 PK-N° 464 /SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas
catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr
tél 03 20 00 50 75 fax 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Création d'un forage
d'irrigation sur la commune de Ribecourt la Tour
Accord sur le dossier de déclaration

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 214-6
du Code de l'Environnement concernant l'opération :

Création d'un forage d'irrigation sur la commune de Ribecourt-laTour

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 25/03/2009, j'ai l'honneur de vous
informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Copie du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de :
Ribecourt la Tour pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents
seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une
période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les
tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R 421-1 du code de la
justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

.../...

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,


Catherine Thomas

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais*

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lammersart, le

24 JUIN 2009

**Monsieur le Maire
de la Commune de Ribecourt la Tour
Rue Michel Sauvage**

59159 RIBECOURT LA TOUR

Référence : 59-2009-00031 PK-N° 465 /SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas
catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr
tél 03 20 00 50 75 fax 03 20 93 11 20

**Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Création d'un forage
d'irrigation sur la commune de Ribecourt la Tour**

Monsieur le Maire,

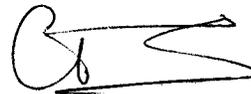
Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du Code de l'Environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Mme Lefebvre Pertriaux le 09/03/2009 concernant : **la création d'un forage d'irrigation sur la commune de Ribecourt la Tour.**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,



Catherine Thomas

PJ : Dossier – Copie du courrier d'accord sur le dossier

**Présent
pour
l'avenir**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



Présent
pour
l'avenir

SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr